Le Courrier des Opelousas.

Vol. XV. Opelousas, St. Landry, Lne., 15 Juin 1867. No. 1.

COURRIER DES OPELOUSAS.

Journal Officiel
DE LA VILLE D'OPELOUSAS

SAMEDI matin, : : : : : 15 JUIN 1867.

☞ La Cour de District qui devait siéger en session extraordinaire en notre ville Lundi prochain, a été renvoyée au 22 Juillet prochain, ainsi qu'on le verra par un avis publié plus loin.

☞ On sait que le Gén Sheridan a déposé le Gouverneur Wells et qu'il avait nommé M. Thomas J. Durant pour le remplacer, et que ce dernier a décliné l'honneur. Aujourd'hui, les journaux de la Nouvelle-Orléans nous annoncent que le Gén. Sheridan a fait un second choix, en désignant M. Benjamin F. Flanders comme Gouverneur. Mais il paraît que M. Wells n'est pas disposé à céder sa place, et il en appelle au Président Johnson de cette *cruelle* injustice. En attendant il décoche contre le Gén. Sheridan des gentillesses peu aimables où perce l'amertume de la vexation, auxquelles le Général répond à peu près dans le même sens.

Enfin, et il devait naturellement en arriver ainsi, le Gen. Sheridan a envoyé un officier de son état-major pour expulser M. Wells de force, s'il était necessaire, et a placé son Gouverneur à lui, M. Flanders, au gouvernail du vaisseau de l'Etat. M. Wells a capitulé en protestant de nouveau.

☞ Une rencontre à main armée, et dont le résultat a été fatal à l'un des combattants, a eu lieu le 3 de ce mois, dans les rues de Natchitoches, entre un nommé C. W. Stauffer, d'une part, et le juge R. B. Jones, (anciennement de la Cour Suprême) et ses deux frères, John et le Docteur Jones, d'autre part. M. Stauffer a été tué sur le champ. Le juge Jones et l'un de ses frères, (le Docteur) ont été mis en prison; mais l'autre frère a réussi à s'échapper.

On a tenté, pendant la nuit, de délivrer de force les prisonniers; mais on n'a pas réussi. Le Shérif, M. Hughes a été blessé d'un coup de feu dans cette attaque nocturne.

Incendie d'un moulin a coton —Dans la nuit du 8 au 9 du courant, vers minuit, le moulin à coton de M. Just Bertinot, près du Grand Côteau, en cette Paroisse, apparut soudainement en proie aux flammes. Il était alors trop tard pour pouvoir rien sauver; aussi tout a bientôt été réduit en cendres, bâtisse, environ 23 balles de coton, instruments aratoires, harnais &c.

On ne peut expliquer l'incendie, et cependant on ne peut non plus soupçonner que ce soit l'œuvre d'un incendiaire.

M. Bertinot ne peut dire si son moulin était assuré ou non, attendu qu'il avait écrit deux fois à son courtier, à la Nouvelle Orléans, le priant de renouveler sa police d'assurance; mais qu'il n'a point encore aujourd'hui reçu de réponse.

☞ Le Courrier des Opelousas commence aujourd'hui son quinzième volume. C'est le 10 Décembre 1852 qu'il sortit pour la première fois de nos presses. Pendant près de quinze ans nous avons subsisté, résistant tantôt aux changements de gouvernement, tantôt à une concurrence plus ou moins opiniâtre; mais jamais, cependant, nous n'avons rencontré une concurrence égoïste, aveugle, une coalition puissante comme celle que nous avons eu à combattre depuis un an ou deux; et nous devons avouer qu'il a fallu tout ce que nous avons pu réunir d'énergie, de persévérance et d'avantages divers, pour pouvoir une fois de plus triompher. Et tout en nous félicitant de ce résultat, nous devons reconnaître que nous ne l'avons atteint qu'à l'aide de l'encouragement du public, du public intéressé, sans doute; mais aussi de ce public qui sait sacrifier quelquefois ses intérêts à ses sympathies et à ses opinions.

Bref, en remerciant nos patrons de leur encouragement, nous promettons de continuer à faire tout ce qui sera en notre pouvoir, tout ce qui sera juste et honorable pour défendre la cause et les droits de tous.

☞ La construction d'une Halle pour notre ville a été adjugée Lundi dernier à M. W. R. Meginley, un excellent charpentier. Cette bâtisse sera posée sur le carré de la Maison de Cour, sur la rue Bellevue, et devra être livrée dans le courant de 60 jours.

D'après le plan que nous en avons vu, ce ne sera peut-être pas un ornement à la place, mais ce sera une Halle commode au moins. Ce qui relèvera le tout, ce qui sera un ornement, ce sera la Remise de la Pompe à Incendie, qui, nous l'espérons, ne se fera pas longtemps attendre.

☞ N'oubliez pas de vous faire enrégistrer.

LE CONGRES.

Nos dépêches télégraphiques d'hier matin disent qu'il est tout à fait improbable que le Congrès se rassemble en Juillet, la réunion, suivant l'ajournement, étant purement facultative. Il n'est pas question de convocation congressionnelle à Washington, et cette question paraît être dès aujourd'hui parfaitement résolue dans la négative. Nous croyons sans difficulté à cette nouvelle, et nous ne voyons pas sur quoi pourrait délibérer le Congrès. Rien ne presse et tout ce qui surchargeait la politique est à-peu-près dissipé ou éclairci. Jefferson Davis a été mis en liberté sous caution, et bien que ce dernier mot indique qu'il doit toujours se tenir à la disposition de la cour, son procès, néanmoins, dégagé de toute accusation de complicité avec l'affaire des prisonniers d'Andersonville et l'affaire du complot d'assassinat, double accusation fondée sur le parjure et dont la pudeur publique a fait justice, son procès, disons-nous, ne présente plus aucun trait qui puisse irriter l'opinion, personne ne croyant que Jefferson Davis, pour avoir été président des Etats Confédérés, soit plus coupable et plus entâché de trahison que le dernier de ses généraux, ou le plus obscur sénateur de la confédération. Le procès de M. Davis, à supposer qu'il ait lieu, ne peut donc plus occuper le Comité Judiciaire du Congrès ni passionner aucun de ses membres, ni requérir son intervention.

D'autre part, il en est à peu près ainsi du projet de mise en accusation contre le président Johnson. Pour que ce projet pût être suivi, il faudrait que M. Johnson s'opposât ou se fut opposé à l'exécution au moins d'un des bills révolutionnaires votés par le Congrès nonobstant son veto; mais ce reproche ne pouvait lui être adressé, le projet de mise en accusation n'a plus de fondement et nous devons, par conséquent, le regarder comme abandonné, bien que ce même comité judiciaire du Congrès fasse de temps en temps, et pour la forme, comparaître devant lui quelques notabilités démocratiques, employées par le Président et supposées être dans sa confidence.

D'ailleurs encore le bill de reconstruction, auquel le Sud tout entier s'est soumis et qu'il est disposé à exécuter loyalement, simplifie tout et coupe court à toute difficulté pour le moment. Certains Radicaux s'étaient flattés, sans doute, que le Sud repousserait le bill, qu'il résisterait, sinon par la force, du moins par l'inertie, et qu'ils trouveraient en cela une raison plausible de continuer indéfiniment le régime militaire dans les Etats ci-devant confédérés. Mais le calcul de ces ultra a été déjoué par l'enregistrement simultané des citoyens noirs et des citoyens blancs, opération qui a commencé, en premier lieu, dans le District de Colombie, à Washington même, et qui se fait maintenant partout au Sud, sans protestation contre le suffrage nègre. Rien ne nécessitera donc, à moins d'événements imprévus, une réunion du Congrès en juillet prochain.

La nouvelle télégraphique s'accorde du reste, avec les nouvelles particulières de Washington, que nous avons publiées hier matin, et c'est ce qui nous porte à croire, en partie du moins, à l'exactitude de tous ces rapports. Il faut que le gouvernement sente sa position bien raffermie pour parler de manière à produire l'impression qu'un changement d'autorité prochain aura lieu dans cet Etat. Si le Congrès devait se rassembler en juillet, la confiance serait moins grande et le gouvernement parlerait de manière à produire une autre impression.—*Abeille.*

Une voix du Nord.

Nous engageons les affranchis à méditer sur les compliments qu'un journal conservateur du Nord, le *Boston Post*, adresse aux hommes du Sud. Voici quelques extraits de l'article du *Post*, du 26 avril.

"Il n'y a rien dans la conduite du peuple des Etats du Sud qui inspire le respect et la confiance de tout le pays, plus que la sincérité et la promptitude avec laquelle il a obéi aux conditions de la situation dans laquelle il s'est trouvé placé."

Après avoir retracé la noble conduite des combattants du Sud, renvoyés sur parole à la fin de la guerre, le *Post* continue ainsi:

"C'est une source de profonde satisfaction pour tous les patriotes de voir le sens pratique et la sagacité dont les citoyens du Sud font preuve en se soumettant à ce que l'on requiert d'eux. Ils font sagement de ne pas attendre une décision judiciaire lorsqu'il y a urgence pour eux de rentrer dans les conseils de la nation et de devenir de nouveau partie intégrante du gouvernement sous lequel ils doivent vivre. Leurs anciens esclaves ayant été affranchis, rien ne pourrait être plus honnête ni plus admirable que de les voir s'affilier à eux comme citoyens, tenir ensemble des meetings publics, discuter ensemble leurs intérêts communs, et travailler d'un commun accord au bien des deux classes Ils montrent en cela leur sincérité aussi bien que leur sagacité. Ils acceptent immédiatement et incorporent dans leur système local le principe d'égalité politique qui leur a été imposée par le Congrès. Sous ce rapport ils font honte aux hommes qui leur ont imposé l'alternative, en faisant cordialement ce que les premiers refusent de faire chez eux Ils savent qu'il leur faut vivre avec les noirs. Les intérêts des deux races sont inséparablement unis, et ils comprennent qu'ils ont le même bien public. Les radicaux pourraient tirer de leur conduite une leçon, s'ils étaient à la recherche de la justice universelle et non d'un pouvoir sans responsabilité.

Si les gens du Sud persistent dans la sage politique dont ils ont pris l'initiative, il ne se passera pas longtemps avant qu'ils recouvrent leur représentation au Congrès, et grandement augmentée. La population noire étant absorbée dans le corps électoral, le Sud verra le nombre de ses représentants augmenté des deux cinquièmes — Il pourra bientôt envoyer 20 sénateurs et de 80 à 90 représentants au Congrès.

"Cette augmentation de la représentation numérique des Etats du Sud, est ce qui effraie les radicaux. Ils parlent de lancer des pamphlets et des missionnaires parmi les nègres et d'en faire des radicaux, oubliant qu'ils ont prétendu récemment que l'esclavage avait dégradé la population à laquelle ils adressent leurs écrits et leurs orateurs. S'ils étaient réellement les philantropes qu'ils prétendent être, la dernière chose qu'ils tenteraient serait d'aliéner les populations blanche et noire entre elles, sachant qu'elles doivent vivre ensemble et que leurs intérêts sont identiques .....

"Les populations du Nord accueillent avec une évidente satisfaction la conduite de leurs frères du Sud. Elles se réjouissent de trouver des preuves aussi substantielles d'un désir sincère de rentrer dans l'Union, et de redevenir une partie du gouvernement. Les gens imbus d'un esprit de parti non sincère imputeront à cette conduite tout autre motif que le véritable; mais il faut se rappeler que ces gens sont ceux qui refusent d'appliquer chez eux la doctrine d'égalité politique. Quand les Etats du Sud figureront de nouveau au Congrès par leurs représentants, ils pourront présenter leurs réclamations à un pays qui ne sera pas disposé à supporter les actes d'injustice dont on voudrait les accabler. Et l'harmonie générale ayant été de nouveau rétablie sur la base de la justice et du droit, nous entrerons, comme peuple, dans une nouvelle carrière de prospérité et nous ferons marcher rapidement la grande œuvre du développement des ressources de ce continent."

Opinion de l'Avocat General.

Enfin, l'Avocat Général Stanbery a rendu une décision, une décision cependant pas tout-à-fait complète, sur les "Actes de Reconstruction." Malgré la grande longueur de son document, il réserve encore son opinion sur quelques points qui demandent, dit-il, des renseignements plus précis et plus amples. Nous voudrions pouvoir publier en plein la déclaration de M. Stanbery, mais elle est d'une étendue qui dépasse de beaucoup les capacités de nos colonnes. Nous sommes contraints de n'en rapporter en quelques mots que les points principaux :

1o. La résidence d'un an dans l'Etat n'est exigée que pour le vote et non pour l'enrégistrement. C'est-à-dire, que pour l'enrégistrement, il n'est pas requis d'avoir résidé l'année précédente dans l'Etat; mais pour le *vote*, cette résidence, au jour de l'élection, est nécessaire. Cette partie de la décision de l'Avocat Général doit plaire aux nouveaux radicaux qui se sont importés dans le Sud pendant les derniers mois.

2o. Les exclus de l'enrégistrement sont : les officiers des Etats-Unis, les membres des Législatures, des Conventions, du Congrès, les grands officiers de l'Etat, et les juges qui ont pu avoir une juridiction sur tout l'Etat; mais dans le cas seulement qu'ils se seraient livrés à des actes hostiles contre les Etats-Unis pendant la rébellion. Il faut ajouter à ces exclus, les membres du Congrès Confédéré, les membres de la Convention qui ont passé par leur votes l'ordonnance de sécession, les agents diplomatiques et ceux qui comme agents reconnus ont activement servi la Confédération.

3. Ceux qui n'ont occupé que des places judiciaires, administratives, ou d'ordre publique, dont la juridiction ne s'étend pas à l'Etat en entier, ne sont point exclus. Les Juges de District, les Greffiers de Cour, les Constables, les Notaires publics, les Maires et Conseillers de ville, tous les officiers subalternes de l'Etat, de l'exécutif, de la Cour Suprême, de la Législature ou d'une municipalité, les membres de Juris de Police et leurs officiers subalternes, les commissaires d'élections, les commissaires ou ingénieurs de travaux publics, et enfin tous ceux qui ont occupé ce qu'on appelle les *petites places*, ont le droit de se faire enrégistrer.

4o. M. Stanbery déclare que la trahison et la félonie ne doivent pas être admises sans preuve pardevant un tribunal régulier. Il faut le jugement d'un tribunal pour établir la trahison et la félonie; jusqu'à ce que ce jugement soit prononcé, on ne peut pas alléguer et invoquer félonie et trahison contre quiconque qui peut vouloir exercer son droit de citoyen des Etats-Unis.

5o. L'Avocat Général définit ce qu'il faut comprendre par les mots engagé dans l'insurrection ou la rébellion contre les Etats-Unis. Le mot "engagé" veut dire, avoir pris une part active et non passive. Lorsqu'une *insurrection* soi-disante a atteint les proportions d'une *révolution* et que les droits de belligérents ont été accordés aux insurgents comme il a été fait par le Gouvernement Fédéral dans la dernière guerre, les circonstances sont changées, et on ne peut rendre chaque individu responsable de ses actes et des paroles qu'il a pu prononcer lorsqu'il se trouvait sous la domination du gouvernement révolutionnaire. Après la suppression de la révolution chaque individu doit être jugé avec les circonstances qui peuvent atténuer sa faute s'il y en a une.

6o. M. Stanbery termine par quelques réflexions sur l'enrégistrement, et il conclut que les officiers des bureaux d'enrégistrement n'ont aucun droit de demander aucun autre serment que celui prescrit par la loi; que lorsqu'une personne se présente pour s'enrégistrer, les "registers" n'ont qu'à présenter le serment de la loi, et si ce serment est pris, la personne doit être enrégistrée, sujette après à être poursuivie en parjure devant les Cours. Il n'appartient pas aux "registers" de rejeter un individu qui veut prendre le serment.

7o. Il est évident qu'au jour de l'élection aucune personne ne pourra voter si son nom ne paraît pas sur la liste d'enrégistrement.

Nous avons voulu ainsi donner une construction au manifeste de l'Avocat Général; nous devons annoncer que cette construction est la *nôtre*, et peut différer de beaucoup de celle de tout autre personne. Mais nous croyons que lorsque M. Stanbery se sera instruit sur tous les doutes qui lui restent, (en ce qui concerne la Louisiane particulièrement,) l'on verra que le droit d'enrégistrement et du vote sera accordé aux officiers que nous nommons dans cet article. Avant de conclure nous devons dire qu'au nombre des exclus, il faut ajouter tout officier confédéré au-dessus du rang de colonel.—*Sud d'Iberville, 1er Juin.*

☞ L'homme étant responsable de ses propres actes, doit rester libre dans sa manière d'agir: le conseiller peut être un devoir, l'opprimer pour le faire croire est un crime.

JOSEPH ROY, Collecteur,

SE chargera avec diligence et ponctualité de toutes les collections qui lui seront confiées dans la Paroisse St Landry. [15 juin—6m

Décédé—En cette ville, le 7 du courant, LOUIS V. CHACHERE, âgé de 43 ans, ci-devant Shérif de cette Paroisse.

——En cette ville, le 10, JACQUES DELBOURG, âgé de 72 ans, natif de France, mais habitant notre Paroisse depuis plus de vingt-cinq ans.

——En cette Paroisse, le 10, PROSPER MARTIN, père, âgé d'environ 65 ans.

——A Washington, en cette Paroisse, le 11, MARTIN BIAS, âgé d'environ 70 ans. M. Bias était un des plus anciens pilotes de notre navigation, et depuis une dixaine d'années sa vue ne lui permettait plus de continuer cette tâche délicate.

NOUVEAU MAGASIN.

Au Meilleur Marche!

MARCHANDISES FRAICHES

A BAS PRIX!

Au Magasin a bon marche
DE
REYNOLDS,

A l'ancien emplacement de Remy Vion, rue du pont,

WASHINGTON, Lne.

JE déduirai 10 pour cent sur tous les achats au comptant, au-dessus de cinquante piastres, et je puis vendre mes marchandises à meilleur marché qu'aucun autre magasin de la Paroisse. Le public est prié de venir examiner mes marchandises et mes prix avant de se rendre ailleurs.

Tout achat de cent piastres et au-dessus sera transporté à mes risques et sans frais additionnels, au domicile de l'acheteur, dans cette Paroisse.

N. B. A ceux qui font des commandes à la Nouvelle Orléans, je recommanderai la maison de Moore & Gasquet, No. 119 rue de la Commune. [15 juin—1m

Dissolution de Societe.

LA société qui existait ci-devant entre James M. Thompson et C. Mayo, dans la Pharmacie des Opelousas, ayant été dissoute d'un commun-accord, les personnes qui doivent à cet établissement sont instamment priées de venir régler avec le soussigné, seul chargé du réglement des affaires de cette société.

Etant devenu acquéreur de l'intérêt du Dr. J. M. Thompson dans la Pharmacie ci-dessus, le soussigné sollicite respectueusement la continuation du patronage libéral qui a été accordé à cet établissement, et il ne cessera, par ses soins et son attention, de mériter l'encouragement général.

N. B.—Le soussigné s'est assuré les services de son frère, Thadeus Mayo, depuis longtemps favorablement dans cette communauté comme Pharmacien expert. Lui ou le soussigné sera prêt à tout heure du jour ou de la nuit, à satisfaire aux commandes qui leur seront faites.

CLAUDIUS MAYO.

Opelousas 15 Juin 1867. 1—4t

Session Speciale de la Cour de Dist.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable A. Bailey, le public est par le présent averti qu'une session spéciale (avec Jury) de la Cour de District dans et pour la Paroisse St. Landry, commencera à la Maison de Cour, en la ville d'Opelousas, le Mardi 16 Juillet prochain, 1867.

Cette session sera consacrée à l'audition des affaires criminelles.

A. GARRIGUES,
Greffier de ladite Cour.

Opelousas 15 juin 1867. 1—5t

Nota Bene!

JE viens d'arriver de la Nouvelle-Orléans avec un assortiment de médicaments frais, médecines patentées &c. et l'assortiment le plus complet de parfumerie, savons, brosses, et articles de toilette pour dames et messieurs.

Venez examiner et juger par vous-mêmes. C. MAYO.

Opelousas 15 Juin 1867. 1—2t

Etat de la Louisiane.

Cour de District St. Landry.—No. 10571.

HENRY LASTRAPES, de la Paroisse St. Landry, Administrateur de la succession de feu Irma Garrigues, épouse décédée de Louis F. Lastrapes, de la paroisse St. Landry, ayant présenté au Greffe de la Cour susdite un Tableau de Distribution des fonds de ladite succession, accompagné d une pétition demandant l'homologation d'iceluì:—Et attendu qu'il a été fait droit à la requête de ladite pétition, par un ordre de la Cour en date du 13 Juin 1867.

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à faire opposition, si aucunes ils ont, par écrit, à mon Bureau, en la ville d'Opelousas, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, pourquoi ledit Tableau ne serait pas homologué, et l'administrateur autorisé à payer conformément audit tableau, et qu'il soit déchargé comme administrateur.

A. GARRIGUES, *Greffier.*

Opelousas 15 Juin 1867.

AVIS.

MR. S. GALEOTTI ayant terminé ses affaires à Opelousas, tous ceux qui lui doivent sont requis de venir payer entre les mains du soussigné, son agent, à son ancien magasin, dans les quinze jours qui suivront la date du présent avis, à l'expiration de laquelle date, les comptes des délinquents seront placés en collection par voie judiciaire.

G. CAHANIN, agent.

Opelousas 15 juin 1867. 1—3t

La derniere agonie!

DEW OF THE ALPS, un bitter médicinal et appéritif, Sozodont, Eau de Vichy, Crayons indélébiles, &c. chez

15 juin—2t C. MAYO.

Il a ete arrete comme Epave,

A la Prairie Basse, en cette Paroisse, le 3 du courant, un mulet du Missouri, couleur brune (sagne) d'environ 9 ans, portant des marques du collier, et marqué à peu près ainsi T et c
9 4

Le propriétaire de ce mulet est prié de venir chez le soussigné, à la Prairie Laurent, prouver sa propriété, payer les frais et l'emmener, autrement il en sera disposé selon la loi.

C. C. DEVILLIERS fils.

St. Landry 15 Juin 1867. 1—5t

AVIS.

LES propriétaires de la Paroisse St. Landry sont par le présent avertis que le soussigné a été nommé Assesseur des taxe sd'Etat pour cette Paroisse, et qu'il est maintenant prêt à recevoir l'assessement de toutes les propriétés taxables dans les limites de ladite Paroisse, à son bureau, à Opelousas, au bureau du juge Martel. Ceux qui manqueront ou négligeront de venir donner leur assessement dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, seront passibles du surcroit d'assessement pourvu par la loi.

JAMES O. CHACHERE.
Assesseur.

Opelousas 15 Juin 1867. 1—tf

Avis.

LE soussigné recevra à son bureau, à Opelousas, toutes Licences ou autres taxes des Revenus Internes dues pour les années 1866 et 1867.

Bureau Dumaine, près de la forge de M. Jobin. J. C. COSTLEY,
Député Collecteur pour Vermillon, Lafayette, Calcasieu et St. Landry.

Opelousas, 11 Mai 1867. 48—2m.

AVIS AUX PLANTEURS.

JE serai à Washington sous peu de jours. J'ai fait avec la maison P. Maspéro & Co. de la Nouvelle-Orléans, les arrangements nécessaires pour être à même de vous offrir les articles et provisions indispensables à l'exploitation de votre récolte; c'est-à-dire que j'offre de vous avancer ce qui vous sera nécessaire pour faire votre recolte; et lorsque cette récolte sera faite, égrénée et emballée, vous aurez le choix de me la consigner à la Nouvelle Orléans, chez Messrs. P. Maspéro & Co. ou de me la vendre à Washington, ce qui sera laissé entièrement à vous.

Mes bureaux seront à Washington, aux magasins de Messrs. Pitre & Carrière, et à la Nouvelle Orléans, au No. 35, rue Bienville, chez Messrs. P. Maspéro & Co.

D'après ce que je vous offre, vous comprendrez facilement que de cette manière vous devenez votre propre courtier et faites vos affaires vous-mêmes. Lorsque vous aurez besoin de quoi que ce soit, vous n'aurez qu'à venir à Washington me le demander, et vous n'aurez ainsi ni lettres à écrire, ni incertitude, ni délai dans vos desirs.—Une fois la récolte faite et transportée à Washington, vous décidez là si vous me la vendez ou si vous me l'expédiez à la Nlle.-Orléans, chez MM. P. Maspéro & Co., où vous serez servi comme par moi-même.

Il est bien entendu que j'achète et que j'achèterai toujours les cotons à Washington aux mêmes conditions que la saison dernière. C'est à dire que je vous donnerai les mêmes prix que ceux du marché de la Nlle.-Orléans, déduction faite de tous les frais qui existent sur tout coton expédié de Washington à la Nouvelle-Orléans.

Le coton acheté par moi, à Washington, sera pesé là, sous vos yeux, et payé aussitôt pesé.

A. DESMARE.

11 mai 1867. 48tf

Vente Publique.
Succession de Louis Hébert.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour du Huitième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane siégeant dans et pour la Paroisse St. Landry, le public est par le présent averti qu'il sera offert en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par l'intermédiaire d'un Encanteur dûment commissionné, à la dernière résidence dudit défunt, à environ 8 milles à l'Ouest de la ville d'Opelousas,

Le Mardi, 25 Juin prochain,

les propriétés ci-dessous décrites, dépendant de la successiou dudit feu Louis Hébert, décédé, dernièrement de la paroisse St. Landry, à savoir:

La moitié indivise d'un certain morceau de

Terre Boisee,

située sur le Bayou Mallet, dans la Paroisse St. Landry, contenant quatre cent trente-huit acres (plus ou moins) de superficie, borné au Nord par les terres de William Déjean, au Sud par le Bayou Mallet, à l'Est par la terre appartenant ci-devant à Joseph Guillory, et à l'Ouest par la terre de Wm. Déjean et ——Pickering, étant la même terre entrée par ledit défunt et Stephen M. Young.

La moitié indivise d'un more au de

TERRE DE PRAIRIE,

situé sur les Côteaux de Plaquemine, dans la susdite Paroisse, contenant cent quarante-quatre arpents (plus ou moins) de superficie, ensemble avec les barrières qui s'y trouvent, lesquelles appartiennent à ladite succession;—borné au Nord par Joseph L. Carrière, au Sud par Charles A. Perrodin et ledit Carrière, à l'Est par la veuve de Washington Gardner, et à l'Ouest par ledit C. A. Perrodin, étant le même morceau de terre acheté par ledit Charles A. Perrodin, de la veuve S. Perrodin, la moitié indivise duquel a été subséquemment vendu par ledit Perrodin audit Louis Hébert.

La moitié indivise d'un certain morceau de

Terre Boisee,

situé à la Pointe Plaquemine, dans la susdite paroisse St. Landry, mesurant dix arpents (plus ou moins) de superficie, borné au Nord par la veuve Sélina Bertrand, au Sud par le Bayou Plaquemine Brulée, à l'Est par Charles A. Perrodin, et à l'Ouest par la terre appartenant ci devant à Charles A. Perrodin, étant la terre achetée de par ledit Perrodin de la veuve Sélanie Perrodin, la moitié indivise duquel morceau a été subséquemment vendue par ledit Perrodin audit Louis Hébert.

Les Batisses
ET LES AMELIORATIONS,

étant la dernière résidence dudit défunt, situées et établies sur une terre appartenant au susdit C. A. Perrodin, et joignant le morceau de terre secondement décrit, à l'exception de certaines barrières qui seront designées le jour de la vente.

Une paire de mulets;
Un vieux cheval créole;
Un lot de cochons;
Un lit garni;
Un lot d'ustensiles de cuisines;
Une marque à marquer les animaux;

Conditions:—Les effets mobiliers seront vendus pour du comptant. Les propriétés foncières seront vendues à un et deux ans de crédit à partir du jour de la vente. Les acquéreurs fournissant leurs obligations avec caution à la satisfaction de qui de droit, et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à compter de l'échéance:—Et en outre, les terres demeurant hypothéquées à la succession jusqu'au paiement final et définitif tant du principal que des intérêts qui auront pu s'accroître.

THOS. H. LEWIS.
Administrateur.

Opelousas 25 Mai 1867.

A CEUX QUE CELA CONCERNE.

CEUX qui dorénavant couperont du bois sur la terre Antoine Boisdoré, à l'Anse Bourbeuse, seront rigoureusement poursuivis. M. H. J. Young en est le gardien nommé par le soussigné Administrateur de la succession H. Provent.

Cette terre, dont la contenance est de 1600 arpents, est à vendre. JULIEN PROVENT.

Opelousas, 8 Juin 1867. 52—tf.

RECONSTRUCTION!

LE soussigné doit d'abord prier ceux qui lui doivent de venir régler avec lui dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, à l'expiration de laquelle époque les comptes qui ne seront pas réglés seront placés entre les mains d'un Collecteur.

A partir de cette date, le soussigné adhérera strictement au système du comptant, faisant de légers bénéfices et des ventes rapides, ce qui lui permettra de vendre ses marchandises au prix coutant de la Nouvelle-Orléans.

Son assortiment de

MARCHANDISES SECHES,

VETEMENTS CONFECTIONNES

ET DE

CHAUSSURE

est probablement le plus complet de la Paroisse.

Il sollicite respectueusement une visite à son magasin, rue Main, Opelousas.

LOUIS DESBREST.

Opelousas 1er Juin 1867. 51tf

Vente Publique.
Succession William Colligan.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour du Huitième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, siégeant dans et pour la Paroisse St. Landry, le public est par le présent averti qu'il sera offert en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le soussigné administrateur, ou par l'intermédiaire d'un Encanteur dûment commissionné, à la dernière résidence du défunt, à la Coulée Croche, en la susdite paroisse,

Le Mardi, 9 Juillet prochain,

1867, les propriétés ci-après decrites, dépendant de la succession dudit feu William Colligan, décédé, de la Paroisse St. Landry, à savoir:

UN MORCEAU DE TERRE,

situé à la Coulée Croche, en cette Paroisse, mesurant cent soixante-un acres et 4 centièmes, borné au Nord et à l'Est par A. Seavers, au Sud par James L. Varnell, et à l'Ouest par——, étant la moitie Est du quart Nord-Ouest de la Section vingt-deux, Township huit Sud, Rangée trois Est, ensemble avec

LES BATISSES ET AMELIORATIONS qui y sont situées.

Un Morceau de Terre

de bois, situé près du Grand Côteau, mesurant trente arpents de superficie, borné au Nord et à l'Est par Mme. David Mèche, au Sud par E. M. Millard, et à l'Ouest par des terres dépendant de la succession de feu Thomas S. Hardy.

Deux paires de Lœufs de tire;
Un wagon;
Un buggy;
Deux vaches et un veau; un cheval créole;
Un lot de pailles; un lot de maïs;
Trois charrues; un Diable;
Une pendule; une armoire; Deux cochons gras; Un garde-manger; meubles de maison; ustensiles de cuisine

et beaucoup d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

Conditions:—Un an de crédit à compter du jour de la vente; les acquéreurs fournissant leurs obligations avec caution solidaire à la satisfaction de l'administrateur, avec intérêt à raison de 8 pour cent par an à compter de l'échéance, et en outre, les terres demeurant hypothèquées à la succession jusqu'au paiement réel et effectif tant du principal que des intérêts.

F. FERAY, administrateur.

Opelousas 8 Juin 1867.

Vente Publique.
SUCCESSION JAS. O. McCLELAND.

EN vertu d'un ordre de la Cour de District dans et pour la Paroisse St. Landry, il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le soussigné, Shérif et ex-officio Encanteur, au magasin de Patrick Keough, à Plaquemine Brulée, en cette Paroisse, à environ 18 milles au sud-ouest d'Opelousas,

Le Mercredi, 10 Juillet 1867,

les propriétés ci-après décrites, dépendant de la succession dudit feu James O. McCleland, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, à savoir:

UN MORCEAU DE TERRE,

situé à l'Anse de Plaquemine, dans la Paroisse St. Landry, décrit sur le plan du Township comme étant le quart Sud-Ouest du Sud-Est de la Section 15, et la moitié Nord du quart Nord-Ouest de la Section 22, Township No. 9 Sud de la Rangée No. 1 Est, contenant 121 acres et 57 centièmes, ainsi qu'il appert par le reçu et le certificat du Bureau des Terres d'Opelousas, No. 7486.

UN AUTRE

MORCEAU DE TERRE,

situé dans le même quartier, et décrit comme étant le quart Sud-Est du quart Nord-Est de la Section No. 9, Township 9 Sud de la Rangée 1 Est, contenant quarante acres et 72 centièmes, ainsi qu'il appert par le reçu No. 8180.

CONDITIONS:—Payable comptant en espèces, ou leur équivalent en billets du Trésor des Etats-Unis.

JAS. G. HAYES,
Shérif et ex-officio Encanteur.

Opelousas 8 Juin 1867.

20,000 BARDEAUX de choix à vendre. S'adresser au bureau du Courrier. [8 Juin—52.